MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur :
SPL ARAC Occitanie, Mandataire de la Région Occitanie

Objet du marché :

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) pour
60002 – Lycée Jules Raimu à Nîmes – Restructuration et extension des ateliers bâtiment F

Mandat n° P2206RE3018 N° TRANCHE P100O002T288
Délibération du 03/06/2022 n° CP/2022-06/06.01

Etablie en application du Code de la Commande Publique

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 notamment le 2°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : 07/12/2026 à 12 h00

Horaires d'ouverture des locaux de l'ARAC Occitanie :
- du LUNDI au VENDREDI : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché 3
2-2-Procédure de passation 4
2-3-Forme du marché 4
Article 3 - Dispositions générales 4
3-1-Décomposition du marché 4
3-1-1-Lots 4
3-1-2-Phases 4
3-2-Durée du marché - délais d'exécution 4
3-3-Modalités de paiement des prestations du marché 5
3-4-Forme juridique de l'attributaire 5
3-5-Délai de validité des propositions 5
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5
3-6-1-Variantes des soumissionnaires 5
3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles 5
3-7- Echanges préalables avec les opérateurs économiques 5
3-8- Dispositions relatives à la dématérialisation de la procédure de passation 5
3-9- Réalisation de prestations similaires 6
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. 6
La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché. 6
3-10- Développement Durable 6
Article 4 - Dossier de consultation 6
4-1-Contenu du dossier de consultation 6
Le dossier de consultation comprend les documents de la consultation listés dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation. 6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation 7
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site 7
Article 5 - Présentation des propositions 7
5-1-Documents à produire 7
5.1.1 Pièces relatives à la candidature 7
5.1.2 Pièces relatives à l'offre 9
5-2-Compléments à apporter aux documents de la consultation 10
5-3-Langue de rédaction des propositions 10
5-4-Unité monétaire 10
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
Le soumissionnaire transmet son offre avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, en une seule fois. 10
5-6-Négociation 13
Article 6 - Jugement des propositions 14
6-1 Déroulement de la procédure 14
6-2 Analyse des candidatures 14
6-3 Jugement des offres 14
6-2 Formalités liées à l'attribution du marché 16
Article 7 - Renseignements complémentaires 16

Article 1 - Acheteur

Personne publique / Pouvoir adjudicateur :

Région Occitanie
Représentée par la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Madame Carole DELGA
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2

SPL ARAC Occitanie Mandataire de la Région Occitanie
117 rue des Etats Généraux
CS 19536
34961 Montpellier Cedex 2
Téléphone : 04 99 524 524

Site internet : http://www.laregion.fr
Adresse profil acheteur (plateforme de dématérialisation) : https://www.marches-publics.info

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation concerne la réalisation des prestations suivantes : Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) pour :

Restructuration et l'extension des ateliers (bâtiment F) du lycée Jules Raimu à Nîmes

La mission d'OPC porte sur des travaux suivants :

L'opération vise à améliorer la performance énergétique du bâtiment des ateliers et les conditions de confort pour les usagers, élèves et personnels. Elle cherche aussi à adapter les ateliers de carrosserie / peinture d'une part et de mécanique automobile et nautique d'autre part en termes de surface et de fonctionnalité afin de mieux répondre aux besoins actuels.

Le projet devra ainsi notamment :
- Offrir des locaux fonctionnels, pratiques et adaptés aux usages,
- Améliorer le cadre architectural et le confort d'usage des espaces aux plans visuel, thermique et acoustique,
- Assurer la meilleure rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment,
- Être conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Confer notamment le dossier ESQUISSE établit par la maîtrise d'œuvre du projet qui est joint en annexes au dossier de consultation.

Ces travaux sont évalués à ce jour à environ **3 200 000 € HT (en valeur du mois 0), réparti en plusieurs phases (successives ou non) de travaux (confer paragraphe 3-1-2 ci-après),** et comportent à titre prévisionnel plusieurs lots séparés (allotissement restant encore à définir).

L'OPC interviendra dans les conditions fixées par l'article R2431-17 du Code de la Commande Publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, dont les dispositions sont précisées et complétées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

L'OPC interviendra au cours des phases suivantes :
- phase de conception du maître d'œuvre
- phase de préparation du chantier
- différentes phases d'exécution des travaux

- phase de réception des travaux et de parfait achèvement

A titre indicatif le début de l'intervention de l'OPC est prévu pour : 1er trimestre 2027.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 notamment le 2°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

2-3-Forme du marché

La consultation ne donnera pas lieu à un marché à tranches.
A titre indicatif, les prestations devraient commencer en janvier 2027.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché public faisant l'objet de la présente procédure de passation n'est pas décomposé en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Pour le calcul de la valeur estimée du besoin selon les dispositions de l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique, ce marché public constitue un service homogène de la mission de maîtrise d'œuvre et constitue un lot des services de maîtrise d'œuvre pour cette opération (unité fonctionnelle).

3-1-2-Phases

L'opération et le marché se décomposent en en plusieurs phases (successives ou non) d'études et de travaux (phases de travaux qui seront à déterminer précisément en études par la maîtrise d'œuvre et le pilote de l'opération en accord avec le fonctionnement du lycée) et qui donneront éventuellement lieu à plusieurs dossiers d'études, et donc éventuellement également à plusieurs suivis de travaux différents et potentiellement décalés dans le temps :

- Réflexion globale sur la rénovation de l'enveloppe du bâtiment :
 - Mise en œuvre d'une isolation thermique intérieure des façades et de protections solaires au droit des menuiseries extérieures existantes,
 - Traitement des fissures, de la carbonatation et peintures des façades,
 - Reprise de l'étanchéité et isolation de la toiture avec remplacement et optimisation éventuelle des châssis et voutes de désenfumage,
 - Mise en accessibilité PMR,
 - Remplacement de certaines portes extérieures et sectionnelles.
- Extension pour l'accueil d'un atelier de peinture et redistribution des surfaces libérées au profit de l'atelier carrosserie, ou autre selon études en cours du MOE.
- Interventions ponctuelles dans le secteur mécanique.
- Réaffectation d'un garage et d'un dépôt aujourd'hui peu optimisés au profit du secteur maintenance nautique et création de deux salles banalisées pour le secteur maintenance automobile.
- Réaménagements ponctuels dans le secteur MEI.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations du marché seront exécutées dans les délais et conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

A titre indicatif, les études de conception devraient recommencer en début janvier 2027

La fin des travaux est souhaitée au plus tard pour fin 2029 (un travail d'optimisation du délai prévisionnel global de travaux sera à réaliser par le prestataire retenu).

La prestation d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier s'achèvera dans les conditions précisées à l'article 4 du C.C.A.P.

3-3-Modalités de paiement des prestations du marché

L'acheteur prévoit le versement d'une avance de 10,00 % dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P). Son versement sera cependant subordonné à la production d'une garantie à première demande en garantissant le remboursement.

Les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvreront droit à des acomptes dans les conditions fixées à l'article 7.2 du C.C.P.

L'OPC est dispensé de l'application d'une retenue de garantie.

Le paiement des acomptes et du solde interviendra dans un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique.

Le mode de règlement du pouvoir adjudicateur est le paiement par virement bancaire. A ce titre le soumissionnaire joindra un relevé d'identité bancaire à son acte d'engagement.

La forme des prix est fixée au Cahier de Clauses Administratives Particulières (C.C.P) conformément aux dispositions des articles R2112-7 à R2112-14 du Code de la Commande Publique.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur, ni pour la présentation de l'offre, ni après attribution.

Il est rappelé cependant, qu'un même soumissionnaire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public et que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public (sauf dans les conditions évoquées aux articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la Commande Publique).

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est fixé à 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres initiales (en l'absence de négociations) ou finales (si des négociations ont été engagées).

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-6-1-Variantes des soumissionnaires

La présentation de variantes n'est pas autorisée ou exigée.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

3-7- Echanges préalables avec les opérateurs économiques

L'acheteur n'a pas identifié de participation préalable directe ou indirecte d'un opérateur économique à la préparation de la présente procédure susceptible de l'avantager en ayant eu accès à des informations ignorées des autres soumissionnaires, nécessitant l'obligation de prendre des mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée.

3-8- Dispositions relatives à la dématérialisation de la procédure de passation

Tous les échanges entre l'acheteur et les soumissionnaires seront dématérialisés.
Cela concerne :

- Le mode d'obtention du DCE et de remise des offres qui sera exclusivement réalisé par voie électronique
- Les demandes de compléments et de précisions dans le cadre de l'analyse des offres

- Les courriers de rejet
- Les lettres de consultation

Ces échanges se feront par l'intermédiaire des fonctionnalités offertes par la plateforme de dématérialisation de l'acheteur AWS Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

La fonctionnalité « e-DUME » sera utilisée par l'acheteur, et son utilisation par les soumissionnaires est vivement recommandée, au regard de la simplification apportée.

L'article 5.1.1 du présent règlement de la consultation détaille cette fonctionnalité.

Il est fortement conseillé aux soumissionnaires de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin que le soumissionnaire puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement de la présente procédure de passation.

Les soumissionnaires ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout soumissionnaire de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.
L'acheteur se réserve la possibilité d'écarter les documents des soumissionnaires qui ne respecteraient pas l'ensemble de ces dispositions.

3-9- Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3-10- Développement Durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécutions à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les documents contractuels. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du nom respect du cahier des charges.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents de la consultation listés dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles pris par arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n° 78 du 1er avril 2021, dénommé « C.C.A.G PI » dans le C.C.P fixe les conditions administratives générales d'exécution du marché public

Ces documents sont mis gratuitement à la disposition des soumissionnaires, sans date limite d'obtention autre que celle fixée pour la réception des offres.

Les modalités de retrait de ce dossier de consultation ont été indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur met gratuitement à disposition des soumissionnaires, l'intégralité des documents de la consultation par voie électronique sur son profil acheteur, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Les formats de fichiers qui peuvent être mis en ligne par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".rtf", ".pdf", ".xls", ".ppt", ".jpg", ".zip", "."dwf", ."dwg".

Tous les logiciels requis permettant de lire ces formats de fichiers sont téléchargeables gratuitement sur la plateforme AWS Achat, à la rubrique "Pratique, puis téléchargements".

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, les soumissionnaires sont invités à se rapprocher du support d'AWS Achat dans les conditions suivantes :
http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm après accès à la plateforme avec vos, codes.

Les documents de la consultation ne seront pas mis à disposition des soumissionnaires sur support "papier" ou sur support physique électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Les candidats désirant visiter les lieux et le site s'adresseront au Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) du Lycée :

Monsieur Frédéric GEBELIN
Lycée des métiers Jules RAIMU
12, rue Jules Raimu
30900 Nîmes
Tél : 04 66 64 20 33
Mail : frederic.gebelin@ac-montpellier.fr

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire, candidat individuel ou membre du groupement, comprendra obligatoirement les pièces suivantes dûment complétées, sous peine d'irrecevabilité de la candidature ou d'irrégularité de l'offre :

5.1.1 Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du Code de la Commande Publique.

A/ une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation mentionné aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Conformément à l'article L 2141-3-3° du Code de la Commande Publique, si le candidat est en situation de redressement judiciaire instituée par l'article L 631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, il produira la copie du ou des jugements prononcés.

B/ les renseignements suivants aux fins de vérification, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat par l'acheteur :

*** Au titre de la capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (hors taxes) du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché public (hors taxes), portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, conforme aux exigences du marché public (cf. article 8.1.1 du C.C.A.P) notamment en termes de risques garantis et de montant des garanties accordées par l'assureur (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

*** Au titre des capacités techniques et professionnelles : confer également annexe 2 au présent RC à compléter**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

- Description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- Liste des principales missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier exécutées au cours des 3 dernières années en relation avec l'objet du marché public faisant l'objet de la présente consultation (références adéquates), indiquant notamment les principales caractéristiques des missions réalisées. Cette liste précise le montant HT des honoraires et des travaux, la date de réalisation de la mission et le maître de l'ouvrage public ou privé ;

Cette liste sera accompagnée à titre de preuve des missions réalisées, d'attestations des maîtres d'ouvrage concernés ou, à défaut, d'une déclaration du candidat.
L'acheteur prendra en compte les éléments de preuve relatifs à des missions exécutées il y a plus de 3 ans.

- Indication par le candidat de son intention de sous-traiter une partie du marché public.

Information :

En ce qui concerne ces renseignements relatifs aux conditions de participation des candidats, l'acheteur autorise les candidats, à se limiter à indiquer dans le e-Dume (ou document équivalent) qu'ils disposent des capacités requises, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public, devra fournir à titre de preuve du respect des conditions de participation fixées par l'acheteur, les documents justificatifs énoncés ci-dessus.

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidatures) et DC2 (déclaration du candidat) et fournir l'ensemble des renseignements visés ci-avant.

Si l'offre du groupement n'est pas présentée par l'ensemble des membres du groupement candidat, mais par son seul mandataire, ce dernier devra justifier avoir reçu l'habilitation nécessaire à la représentation des autres membres du groupement (pouvoirs à joindre à l'offre).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour répondre à la présente consultation, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitant notamment), les dispositions ci-dessus s'appliquent à ces opérateurs économiques, qui doivent remettre un e-DUME distinct (ou informations équivalentes à défaut d'utilisation du e-DUME) contenant les informations demandées par l'acheteur, dans les mêmes conditions que le candidat au marché public.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour répondre à la présente consultation, qu'elle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitant notamment), les dispositions ci-dessus s'appliquent à ces opérateurs économiques, qui doivent remettre un e-DUME ou les formulaires DC1 et DC2 accompagnés de l'ensemble des documents justificatifs.

5.1.2 Pièces relatives à l'offre

Le soumissionnaire produit obligatoirement au titre de l'offre les documents suivants :

A/ Un acte d'engagement (cadre joint dans les documents de la consultation) et ses annexes, à accepter sans modification par le soumissionnaire, pour valoir offre de prix**.**
Cet acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des contrats de sous-traitance, pour les sous-traitants que l'entrepreneur principal soumissionnaire entend faire accepter et agréer les conditions de paiement dès la conclusion du marché (annexe 1 au cadre d'acte d'engagement).

Que des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement soient jointes ou non à l'acte d'engagement, l'entrepreneur principal soumissionnaire devra obligatoirement indiquer dans cet acte d'engagement les noms et adresses des sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Ce montant par différence avec son offre, constituera le montant maximal de la créance que l'entrepreneur principal soumissionnaire pourra céder ou présenter en nantissement.

B/ Une décomposition des temps d'intervention et du prix global et forfaitaire dûment complétée et renseignée dans toutes ses rubriques par le soumissionnaire, complétant l'acte d'engagement et permettant d'apprécier de façon détaillée l'offre de prix (confer annexe 2 au cadre d'acte d'engagement à compléter obligatoirement).
Cette décomposition est effectuée par phase d'intervention.

C/ Un mémoire technique décrivant les dispositions que l'OPC soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission objet du marché public.

Ce mémoire comporte toutes indications permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire dans sa globalité (qualité, prix, délais, respect des documents de la consultation) et permettra de déterminer la qualité de son offre dans les conditions fixées à l'article 6.1 6) du présent règlement de la consultation ci-dessous.

Ce mémoire devra :
- Exposer du point de vue de sa mission, la problématique posée par la réalisation de l'ouvrage pour chacune des phases d'intervention (phases conception, préparation des travaux, exécution des travaux, réception des travaux, parfait achèvement) ;
- Énoncer la manière dont il appréhende la conduite de son action et la diffusion de l'information relative à sa mission, à l'ensemble des intervenants à l'ouvrage (maître d'œuvre, entreprises, maître de l'ouvrage, utilisateurs, contrôleur technique etc…) ;
- Présenter sa façon de travailler et la qualité de son travail, en l'illustrant par des opérations déjà réalisées ou en cours de réalisation (organigramme fonctionnel, calendrier d'exécution, échéanciers financiers, comptes rendus de chantier etc.) et ses capacités à maîtriser un calendrier et un chantier ;
- Justifier les temps d'intervention proposés par l'OPC pour chacune des phases (phases conception, préparation des travaux, exécution des travaux, réception des travaux, parfait achèvement) en cohérence avec la nature de l'opération ;

- Préciser l'organisation qu'il envisage de mettre en place pour réaliser sa mission en termes de moyens humains (organigramme fonctionnel, nombre de personnes affectées à la mission avec indication de la qualité, titres d'études et professionnels) et matériel (description, mise en évidence des outils spécifiques nécessaires, notamment sur les aspects informatiques (logiciels, équipements)) affectés spécifiquement à la mission ;
- Préciser les aspects environnementaux de sa mission et les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour l'organisation du suivi environnemental du chantier (modalité de pilotage des objectifs environnementaux, modalités d'information du maître d'ouvrage en cas de dérive constatée) ; pour la réduction des nuisances et l'optimisation de la planification environnementale (mesures pour limiter les déplacements inutiles, réduction des nuisances sonores et émission de poussières, optimisation des livraisons et de la logistique du chantier) ; pour la gestion des déchets (modalités de suivi du tri et valorisation des déchets, contrôle mis en œuvre auprès des entreprises).

5-2-Compléments à apporter aux documents de la consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux documents de la consultation.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française ou comporter une traduction en français si les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le soumissionnaire transmet son offre avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, en une seule fois.

1) Modalités de transmission des offres par voie électronique :

Les offres sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info

Et dans les conditions techniques suivantes :

Les offres électroniques contenant d'une part, les pièces énumérées à l'article 5.1.1 ci-dessus, relatives à la candidature de l'OPC, d'autre part, les pièces énumérées à l'article 5.1.2 ci-dessus, relatives à l'offre de l'OPC, devront impérativement être réceptionnées dans leur totalité sur ce site avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées par le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer les documents constitutifs de l'offre.
A l'issue de la passation du marché, le candidat pressenti sera invité à signer son offre.

L'acheteur préconise la signature électronique. Pour cela, le candidat doit être en possession d'un certificat électronique en cours de validité.
Si le candidat ne dispose pas d'un certificat de signature électronique en cours de validité, l'acheteur procédera à la re-matérialisation de l'offre et sollicitera une signature manuscrite.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents au moment du dépôt de l'offre, il doit être en possession d'un certificat électronique :

a) certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement européen ;

b) certificat qualifié délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond à des exigences équivalentes.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire signataire a le choix quant au dispositif de création de la signature électronique. Mais il doit justifier du mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique.

Cette vérification doit être gratuite pour l'acheteur. Elle permet de s'assurer :
- De l'identité du signataire ;
- Du type de certificat électronique utilisé ;
- Du respect des formats imposés de la signature ;
- De la validité du certificat électronique utilisé ;
- De l'intégrité du document signé.

Toutefois, si la catégorie du certificat électronique utilisé par le soumissionnaire est conforme à celui cité au a) ci-dessus et si le soumissionnaire utilise l'outil de signature électronique proposé par la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Il est précisé, que dans l'hypothèse de l'utilisation d'un parapheur électronique par le soumissionnaire, chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Enfin, les certificats de signature électronique conformes aux exigences de l'ancien RGS d'un niveau ** ou *** délivrés avant le 1er octobre 2018 restent valables et utilisables par les soumissionnaires jusqu'à leur expiration.
Les soumissionnaires doivent signer individuellement et électroniquement chacun des documents qui les engagent, comme mentionné à l'article 5.1 ci-dessus (e-DUME ou équivalent, acte d'engagement, habilitation du mandataire du groupement, le cas échéant).

* que les soumissionnaires doivent s'assurer du chiffrement de leurs offres avant envoi ;

* que par la remise de l'offre, le soumissionnaire accepte sans réserve l'horodatage retenu par la plate-forme ;

*Qu'en cas de difficultés quant à la remise de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires sont invités à se rapprocher du support d'AWS Achat dans les conditions suivantes :

Qu'en cas de difficultés quant à la remise de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires sont invités à se rapprocher du support d'AWS Achat dans les conditions suivantes : http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm après accès à la plateforme avec vos codes.

2) Formats électroniques des dossiers des soumissionnaires :

Afin de faciliter les communications et les échanges d'informations par voie électronique de toute la chaine de la présente procédure de passation, les soumissionnaires devront dans les dossiers constitués sur la plateforme AWS Achat, transmettre des fichiers au format .PDF.

Dans le cas de transmission de fichiers sous des formats différents que ceux exigés ci-dessus, l'acheteur se réserve donc la possibilité de rejeter l'offre du soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont de plus invités à :
- Ne pas utiliser certains formats dans leurs fichiers, notamment le format ".exe " ;
- Ne pas utiliser certaines fonctionnalités des logiciels, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas en terme informatique trop volumineuse (transmission de fichiers .pdf natifs non scannés par exemple) ;
- Traiter les fichiers constitutifs de l'offre préalablement à la transmission, par un anti-virus.

3) Présentation et organisation des dossiers transmis sous forme dématérialisée :

Il est précisé que les informations de tout type, données sur la plateforme AWS Achat, ne sont données aux soumissionnaires qu'à titre indicatif, pour notamment un meilleur confort d'utilisation. Elles ne se substituent en aucun cas, notamment en cas de contradiction, aux dispositions du présent règlement de la consultation, qui prévaudront systématiquement en cas de contestation.

4) Dispositions diverses :

- Dans les documents ou informations fournis à l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent désigner la personne habilitée à les représenter. Ils mettent donc en place des procédures dans l'entreprise (notamment au travers du login et du mot de passe destinés à établir la connexion) permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que les candidatures et les offres sont transmises par la personne habilitée ;

- Les communications et les échanges d'informations du pouvoir adjudicateur dans le cadre de cette procédure de passation seront réalisées par le biais de l'adresse électronique que l'entreprise soumissionnaire aura indiquée sur la plateforme AWS Achat. Les soumissionnaires mettent donc en place des procédures dans l'entreprise permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées à des interlocuteurs habilités dans l'entreprise ;

- Les frais d'accès au réseau informatique et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire ;

- Dans le cas de candidatures et d'offres groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si chaque membre du groupement souhaite signer électroniquement l'offre, il convient de prendre connaissance à la rubrique « pratique, puis tutoriels » de la plateforme AWS Achat, des manuels exposant la procédure de cosignature des documents constitutifs de la candidature ou de l'offre ;

- Tout dossier ou document électronique, non accompagné d'une copie de sauvegarde, transmis par voie électronique par un soumissionnaire et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Le dossier ou document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire en est informé. Il est donc recommandé aux soumissionnaires de traiter par un anti-virus tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre ;

- Tout dossier ou document électronique, accompagné d'une copie de sauvegarde, transmis par voie électronique par un soumissionnaire et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document et donnera lieu à l'ouverture par l'acheteur de la copie de sauvegarde ;

- Seule la version des documents mis en ligne et conservée par l'acheteur dans ses fichiers fait foi. Ils prévaudront systématiquement en cas de contestation ;

5) Dispositions spécifiques à la remise d'une copie de sauvegarde :

Le soumissionnaire peut adresser avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, parallèlement à son offre transmise par voie électronique, une copie de sauvegarde des documents électroniques qui ont fait l'objet de la transmission électronique précitée.

Cette copie de sauvegarde est établie sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB pour être lue de façon certaine par l'acheteur public).

Cette copie de sauvegarde est ouverte par l'acheteur dans les cas suivants :
- Un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique ;
- Lorsque l'offre électronique a été reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe cachetée.

- L'enveloppe devra porter LES MENTIONS LISIBLES :

* " Opération n° 60002 : OPC pour Lycée Jules Raimu à Nîmes – Restructuration et extension des ateliers bâtiment F
- Entreprise (en précisant le nom, l'adresse, les coordonnées téléphonique et électronique de l'entreprise qui remet la copie de sauvegarde de son offre électronique)
- NE PAS OUVRIR
- COPIE DE SAUVEGARDE »

- L'enveloppe contiendra :

* D'une part, les pièces énumérées à l'article 5.1.1 ci-dessus relatives à la candidature de l'OPC, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) selon le choix opéré par le soumissionnaire pour la transmission de la copie de sauvegarde ;
* D'autre part, les pièces énumérées à l'article 5.1.2 ci-dessus relatives à l'offre de l'OPC, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) selon le choix opéré par le soumissionnaire pour la transmission de la copie de sauvegarde.

- Les copies de sauvegarde seront :

* soit remises contre récépissé à l'accueil de l'ARAC Occitanie
* soit envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

SPL ARAC OCCITANIE
117 rue des Etats Généraux
CS 19536
34961 Montpellier cedex 2

Les copies de sauvegarde qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation, ainsi que celles remises sous enveloppes non cachetées ou n'étant pas clairement identifiées comme copie de sauvegarde ne seront pas retenues et les copies de sauvegarde concernées seront éliminées.

Il est en plus indiqué que :

- Les documents remis sur support physique électronique à titre de copie de sauvegarde pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique tel qu'indiqué ci-avant pour la transmission des offres par voie électronique ;

- Dans l'hypothèse où l'offre électronique a pu être ouverte par l'acheteur, et que le pli contenant la copie de sauvegarde n'a en conséquence pas été ouvert, il est détruit sans autre formalité par l'acheteur ;

- La copie de sauvegarde ouverte dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. La copie de sauvegarde sera dès lors réputée n'avoir jamais été reçue et le soumissionnaire en est informé ;

- Dans l'hypothèse où l'offre électronique n'a pu être ouverte et que la copie de sauvegarde ne peut elle-même être lue par l'acheteur, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire informé.

5-6-Négociation

Dans le cadre du déroulement de la présente procédure de passation, l'acheteur a prévu de négocier.
Ces négociations pourront intervenir à l'issue de l'analyse des offres initiales.
Les négociations seront conduites avec les soumissionnaires dont les offres apparaissent comme les plus intéressantes et susceptibles de répondre le mieux à la fin de la procédure de passation aux besoins de l'acheteur.

L'acheteur ne fixe pas de nombre minimum ou maximum de soumissionnaires invités à participer aux négociations, ce nombre ne pouvant s'apprécier qu'en fonction des circonstances et des résultats de l'analyse des offres initiales.

L'acheteur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans engager de négociations avec les soumissionnaires.

Article 6 - Jugement des propositions

6-1 Déroulement de la procédure

La procédure se déroule conformément aux dispositions des articles R 2144-1 à R 2144-7, R 2152-1 à R 2152-7, R 2152-11 à R 2152-13, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Si plusieurs offres ont été successivement transmises par un même soumissionnaire dans le délai fixé pour la remise des offres, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur.

6-2 Analyse des candidatures

L'acheteur vérifie que les candidats :

- N'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées par la réglementation, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se laisse la possibilité de vérifier les capacités des soumissionnaires à tout moment de la procédure.

6-3 Jugement des offres

Les critères suivants, avec leur pondération seront pris en compte pour le jugement des offres conformément aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique :

A la fin de l'analyse, l'acheteur peut, sans obligation, selon les résultats et les conclusions de l'analyse des offres, si les négociations sont notamment nécessaires à la recherche de l'adéquation des offres avec la demande du pouvoir adjudicateur, engager des négociations avec les soumissionnaires comme mentionné à l'article 5.6 du règlement de consultation.

Au terme de la procédure, avec ou sans négociations, l'acheteur procède au classement des offres analysées comme régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées comme anormalement basses.

Les offres sont classées en tenant compte des critères suivants avec leur pondération exprimée en pourcentage :

1. **Prix des prestations (pondération : 40)**
2. **Qualité de l'offre (pondération : 50)**
3. **Aspects environnementaux de l'offre (pondération : 10)**

Chacun des critères fera l'objet d'une note sur 20 évaluée de la manière suivante :

- **Prix des prestations**, noté sur 20, selon les modalités suivantes : les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ; la meilleure offre (prix le plus bas, hors offres anormalement basses, irrégulières, inacceptables, inappropriées) détermine la note maximale (20) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre € HT) x 20, puis application de la pondération indiquée ci-dessus (exprimée en pourcentage) pour ce critère.

- **Qualité de l'offre,** notée sur 20, sur la base de la méthodologie et de l'organisation proposée par le soumissionnaire pour exécuter la mission d'OPC ; puis application de la pondération appliquée ci-dessus (exprimée en pourcentage) pour ce critère ;

- **Aspects environnementaux de l'offre,** notés sur 20 décomposés en :
 . Organisation du suivi environnemental du chantier (notée sur 10)
 . Réduction des nuisances et optimisation environnementale de la planification (notée sur 5)
 . Gestion de déchets (notée sur 5)

Puis somme des trois notes puis application de la pondération appliquée ci-dessus (exprimée en pourcentage) pour ce critère.

Il est précisé que les résultats des calculs liés à la mise en œuvre de la clause de pondération des critères, seront arrondis au centième inférieur.

Les critères seront mis en œuvre de la manière suivante :

- **L'examen de la "qualité de l'offre"** se fera en appréciant les informations communiquées par les soumissionnaires au travers de leur mémoire technique.

- **L'examen des « aspects environnementaux de l'offre »** se fera en appréciant les informations communiquées par les soumissionnaires au travers de leur mémoire technique, à savoir :

 - Pour l'organisation du suivi environnemental du chantier : au regard des modalités de pilotage des objectifs environnementaux du chantier, des modalités d'information du maître d'ouvrage en cas de dérive constatée ;
 - Pour la réduction des nuisances et optimisation de la planification environnementale, au regard des mesures permettant de limiter les déplacements inutiles des intervenants, les actions de coordination visant à réduire les nuisances sonores et les émissions de poussières, les dispositions envisagées pour optimiser les livraisons et la logistique du chantier :
 - Pour la gestion des déchets, au regard des modalités de suivi du tri et de la valorisation des déchets, les outils de contrôle mis en œuvre auprès des entreprises.

- **En ce qui concerne le critère "prix des prestations"**, il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur le total :

* d'une part, de l'ensemble des tranches si de telles tranches sont définies à l'article 3.1.2 ci-avant,
* d'autre part, de la solution de base et des prestations supplémentaires (ou « variantes techniques ») retenues éventuellement par l'acheteur, parmi celles définies à l'article 3.6.2 ci-avant.

Il est indiqué qu'en cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire qui n'a que pour but de détailler le prix global et forfaitaire et d'apprécier les offres, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le soumissionnaire sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement (mise au point). En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Cependant :

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Les soumissionnaires ayant remis une offre, en sont informés.

L'acheteur se réserve à tout moment, le droit de ne pas donner suite à la présente procédure pour motif d'intérêt général. Les soumissionnaires en sont informés.

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le mandataire du maître d'ouvrage pourra utiliser la faculté de régularisation des offres prévue à cet article, et ce pour l'ensemble des offres pouvant être régularisables.

6-2 Formalités liées à l'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier qui sera adressé au candidat classé en première position.

Ces documents seront déposés sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, AWS-Achat, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info .

Les documents présents dans le coffre-fort, seront utilisables pour l'ensemble des consultations auxquelles le candidat participe.
Les co-traitants éventuels doivent déposer les attestations selon les mêmes modalités.

Une mise au point des composantes du marché public avant sa signature, pourra, si besoin, être envisagée avec le soumissionnaire retenu, dans les conditions stipulées à l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique.

Article 7 - Renseignements complémentaires

1) Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation qui seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant date limite de remise des offres à 12 heures, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation (notamment, rubrique « correspondre avec l'acheteur » via le lien affiché sur l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS Achat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Une réponse sera adressée par l'acheteur sur la plateforme AWS Achat (onglet « Correspondance » de la plateforme AWS Achat) au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à 12 heures à tous les soumissionnaires ayant respecté les date et heure limites pour demander les renseignements complémentaires.

2) Voies et délais de recours

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot – 34063 montpellier cedex
Tel : 04 67 54 81 00 – Fax : 04 67 54 74 10
e-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS :

- Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

- Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché (articles L 551-13 et suivants et R 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, recours pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'Etat 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, n° 358994).

DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS :

- Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (articles L 1441-1 et L 1441-2 du code de procédure civile) ;
- Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché (articles L 1441-1 et L 1441-3 du code de procédure civile).